



Affichage correct de l'étiquette énergie en magasin

En tant que distributeur, vous avez l'obligation d'étiqueter tous les produits concernés par un règlement sur l'étiquetage énergétique en vente dans votre magasin.

Amélioration de l'étiquette énergie

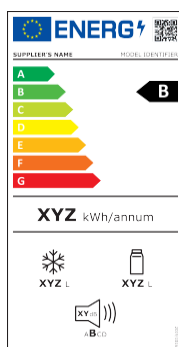
Depuis plus de 20 ans, l'étiquette énergie accompagne les consommateurs dans leurs achats de produits plus économes en énergie. Toutefois, l'ancienne échelle (A⁺-D) a perdu en transparence. L'UE a donc décidé de renforcer les exigences minimales et de remanier l'étiquette énergie, en introduisant une nouvelle échelle allant de A à G. La nouvelle étiquette va être instaurée par étapes pour tous les groupes de produits. Par conséquent, les consommateurs trouveront les deux types d'étiquette en magasin pendant un certain temps.

Quels produits doivent porter une étiquette énergie ?

Tout produit entrant dans le champ d'application d'un règlement sur l'étiquetage énergétique doit porter une étiquette énergie s'il est exposé en magasin. Cette obligation n'est pas applicable aux produits d'occasion. Toutefois, il existe des exceptions, par exemple si le produit d'occasion est importé d'un pays hors UE. Pour en savoir plus, consultez le [Guide bleu](#).

Apparence de la nouvelle étiquette énergie

En apparence, les nouvelles étiquettes sont similaires aux anciennes. La différence principale est la nouvelle échelle allant de A à G et le QR code qui redirige l'utilisateur vers [EPREL](#), où il peut trouver la *fiche d'information sur le produit* et des informations supplémentaires.



Obligations applicables à l'ancienne et à la nouvelle étiquette

- ▶ L'étiquette énergie doit toujours être exposée dans son intégralité et dans les couleurs réglementaires.
- ▶ Chaque catégorie de produits est soumise à des exigences de taille différentes (consultez notre Guide pratique « Taille minimale de l'étiquette énergie en magasin »).

En tant que distributeur, les obligations suivantes relèvent de votre responsabilité.

- ▶ Tous les produits concernés par des exigences d'étiquetage énergétique doivent porter une étiquette énergie visible à l'avant ou sur le dessus du produit. En fonction du produit, cet emplacement peut faire l'objet d'une instruction particulière dans le règlement applicable.
- ▶ Vous devez demander au fournisseur du produit toute étiquette énergie non fournie dans l'emballage du produit. Les nouvelles étiquettes énergie peuvent également être téléchargées sur [EPREL](#).
- ▶ La référence du modèle indiquée sur l'étiquette énergie doit correspondre au produit concerné.
- ▶ La *fiche d'information sur le produit* doit être mise à la disposition des clients à leur demande.

Les produits présentés dans leur emballage doivent porter une étiquette énergie, à l'exception des sources lumineuses, des téléviseurs et des écrans, pour lesquels le fournisseur doit imprimer ou apposer une étiquette énergie directement sur l'emballage.

Surveillance du marché

Si vous vendez ou faites la promotion de produits portant une étiquette énergie, vous pouvez être inspecté par une autorité de surveillance du marché (ASM).

En cas de non-conformité, l'ASM peut exiger que vous preniez les mesures correctives nécessaires pour vous conformer à toutes les exigences applicables.

L'ASM peut également vous imposer une amende ou demander le retrait d'un produit de votre magasin. Les mesures d'exécution des règlements relèvent de la responsabilité des États membres et sont mises en œuvre par les ASM.

Pour en savoir plus



Site web de Compliance Services

www.product-compliance-services.eu/fr/distributeurs-et-installateurs/distributeurs-guide-generaliste/vos-obligations/points-de-vente-physiques



Service d'assistance de Compliance Services

www.product-compliance-services.eu/fr/assistance-compliance-services

Les erreurs les plus courantes sont présentées sur la deuxième page.



Le produit ne porte pas d'étiquette énergie.

Tous les produits concernés par un règlement sur l'étiquetage énergétique doivent disposer d'une étiquette énergie.



L'étiquette est en noir et blanc ou dans une taille non réglementaire.

L'étiquette énergie doit utiliser les bonnes couleurs et être de la bonne taille. Consultez notre Guide pratique « Taille minimale de l'étiquette énergie en magasin ».



L'étiquette n'est pas affichée au bon endroit.

Il est interdit de mettre l'étiquette à l'intérieur du produit, même pour les produits encastrés ou avec une porte en verre.



L'ancienne et la nouvelle étiquette sont affichées simultanément.

Il est interdit d'afficher l'ancienne et la nouvelle étiquette énergie en même temps.

Est-il autorisé d'imprimer soi-même les étiquettes énergie ?

Oui. Toutefois, l'impression doit être de qualité suffisante. Nous vous conseillons de demander au fournisseur du produit de vous envoyer toute étiquette énergie manquante. Il doit vous fournir une étiquette énergie physique dans un délai de cinq jours ouvrables.

Étiquette ou QR code endommagé

Le QR code de l'étiquette doit être intact et lisible. Il est interdit d'utiliser des étiquettes avec des bords coupés ou endommagés, ou recouvertes de ruban adhésif.

Les produits stockés dans un entrepôt doivent-ils porter une étiquette énergie ?

Non, si les clients n'ont pas accès à l'entrepôt, les produits qui y sont stockés n'ont pas besoin de porter d'étiquette.

Vitrines

Les produits exposés en vitrine du magasin doivent également porter une étiquette énergie.

Les produits destinés à un usage professionnel doivent-ils porter une étiquette énergie ?

Les réfrigérateurs, congélateurs, congélateurs coffres professionnels et appareils de réfrigération/congélation disposant d'une fonction de vente directe doivent porter une étiquette énergie. Les autres appareils professionnels, notamment les lave-linge, n'ont pas besoin de porter d'étiquette énergie. Il est recommandé d'indiquer clairement qu'un produit est destiné à un usage professionnel. Informations supplémentaires disponibles ici.

Est-il possible d'utiliser une étiquette avec l'étiquette énergie d'un côté et le prix de l'autre ?

Non, l'étiquette énergie doit être visible en permanence.

Contactez-nous



Site web

www.product-compliance-services.eu/fr



Service d'assistance

www.product-compliance-services.eu/fr/assistance-compliance-services



Profil LinkedIn

www.linkedin.com/company/product-compliance-services



Adresse e-mail

project@product-compliance-services.eu



Newsletter

Abonnez-vous à notre newsletter